

Un système propre aux cantons

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **50 (2003)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

point de vue économique est aussi exagéré que faux. D'autant plus que la responsabilité de la plupart des organisations partenaires (police, sapeurs-pompiers, santé publique) incombe déjà aux cantons. On ne peut sérieusement affirmer qu'il y a de grandes différences entre les cantons dans ces domaines. Le nouveau mode de financement de la protection civile ne changera rien non plus à cette situation.

Il faut se rendre à l'évidence: l'argent seul n'est pas une preuve de qualité. Dans la protection de la population, la qualité dépend avant tout de la motivation, de l'engagement et de l'instruction approfondie des membres des services d'intervention. C'est aussi valable pour la protection civile. En tant que partenaire du nouveau système coordonné, la protection civile se doit de contribuer de manière efficace à la protection de la population, notamment avec des membres bien instruits



et motivés. Les engagements étant toujours plus exigeants et complexes, ils ne peuvent plus être le fait de formations massives. C'est pourquoi une augmentation du personnel de la protection civile, telle que la propose le comité référendaire, ne constitue pas un moyen adapté à la situation actuelle. Qualité plutôt que quantité, telle est la devise qui s'applique ici.

Nos concitoyennes et concitoyens qui ont souvent été touchés par des catastrophes naturelles au cours de ces dernières années dans les régions de montagne ont toujours pu compter sur l'aide et le soutien des «gens de la plaine». Le conseiller fédéral Samuel Schmid n'a jamais refusé d'envoyer les moyens de l'armée pour porter secours aux cantons concernés et à leur population en cas de catastrophe. Tout ceci n'a jamais été facturé. Je suis convaincu que si nous avons besoin d'aide, nous, les gens de la plaine, les «montagnards» seraient les premiers à nous porter secours. C'est ce que l'on appelle la solidarité fédérale!

Les adversaires de la réforme ont raison sur un point: notre protection de la population jouit d'une notoriété internationale grâce à son degré d'efficacité élevé. Et ce avant tout parce qu'elle est capable de s'adapter systématiquement aux nouvelles exigences. La réforme de la protection de la population vise précisément à garantir que cela soit toujours le cas à l'avenir.»

Andreas Koellreuter, conseiller d'Etat (BL) et directeur du projet Protection de la population

Un système propre aux cantons

«La présence, ici, d'Andreas Koellreuter et la mienne en sont la preuve: deux cantons au moins sont en faveur de l'armée XXI et de la protection de la population. Mais trêve de plaisanterie: en tant que président de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile, je sais bien entendu que les 26 cantons sont en faveur de ces deux réformes. Dès le début, les projets se sont développés en collaboration étroite et constructive entre le DDPS et les cantons. La protection de la population se fonde entièrement sur nos structures fédéralistes: il s'agit d'un système propre aux cantons. Un système qui tient compte de nos besoins spécifiques, donc différents.

Il est évident, et nous en sommes tous conscients, que l'armée XXI et la protection de la population sont le produit d'une politique de compromis. Mais il s'agit de deux projets tout à fait valables. Valables parce qu'ils ont été développés par des partenaires fiables. Valables parce qu'il n'y a pas de meilleure alternative. Ces projets ne sont pas le

résultat de compromis «enlevés haut la main», comme tentent de le faire croire les opposants. Ils sont mûrement réfléchis, prêt à être immédiatement mis en œuvre. L'armée XXI et la protection de la population sont deux réformes que les cantons attendent avec impatience et que nous allons défendre, pendant la campagne de votation, avec véhémence, s'il le faut.»

Jean-René Fournier, conseiller d'Etat, président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile



Armée XXI et nouvelle protection de la population

Le 18 mai 2003, le peuple suisse sera appelé à voter les lois sur la nouvelle armée et sur la nouvelle protection de la population. Depuis le début, les deux projets de réforme ont été développés dans un esprit d'étroite et constructive collaboration entre le DDPS et les cantons. Des deux côtés, les vœux et exigences de l'autre partenaire ont été pris au sérieux et on a élaboré de vraies solutions. Les deux projets donnent une réponse correcte aux questions de la politique de sécurité, en rapport avec les menaces et dangers d'aujourd'hui et de demain. Ces projets prennent aussi en considération les moyens financiers, qui deviennent de plus en plus modestes. Ils respectent les structures fédéralistes de notre pays. Parce que la protection de la population deviendra un système cantonal, elle est particulièrement fidèle à ces structures.

Il est clair qu'en tant que chef du Département militaire et de la protection de la population d'un canton montagnard, le Valais, je ne suis pas entièrement d'accord avec tout. Certes, la situation de la politique de sécurité permet une réduction des effectifs de la protection civile. Pour le Valais, cela signifie une réduction du nombre de membres de la protection civile d'environ 14 000 à 4 000. Dans l'optique d'un canton montagnard, j'aurais aussi pu faire avec une réduction moins importante. La loi permet de résoudre le problème en engageant des volontaires, solution pouvant être décidée par le canton. C'est ce qui pourrait arriver chez nous.

Une revendication, qui ne venait pas de moi seulement, mais aussi de tous les cantons romands, demandait une participation financière de la Confédération aux frais de l'instruction de base. Malheureusement, cette requête n'a pas trouvé grâce. C'est dans le cadre de la nouvelle compensation financière qu'il faut donc chercher la solution.

Je suis conscient du fait que les deux projets résultent de compromis politiques, et ceci aussi bien pour l'armée XXI que pour la nouvelle protection de la population. Dans la phase d'élaboration, je n'ai pas toujours été d'accord avec tout. Cependant, je suis convaincu que nous avons en main des solutions absolument utilisables. Comme président de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile, puis comme conseiller d'Etat responsable dans un canton montagnard, je peux m'engager entièrement pour ces deux projets.

Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité du canton du Valais